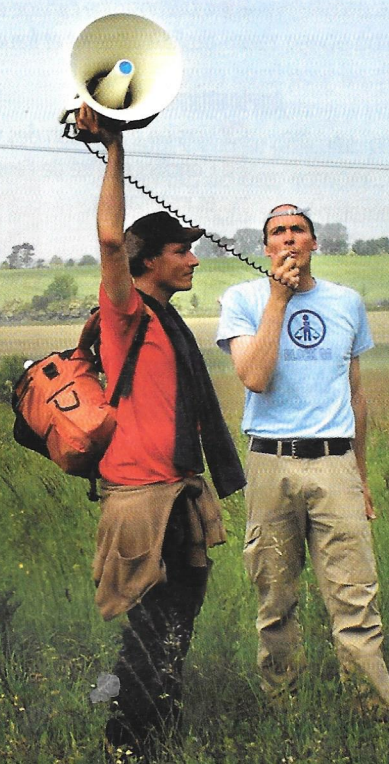


# Transrural

*initiatives*

n°444 / avril 2015 / 9 euros



- RÉFORME TERRITORIALE : QUELLE PLACE POUR LA RURALITÉ ?
- « NOUS SOMMES TOUJOURS À L'ÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU CHARBON »
- FINANCER UN PROJET AGRICOLE 2.0

*Dossier*

**Les mutations de l'engagement associatif**



- L'engagement n'est pas mort, il renaît..... II-III
- Des bénévoles employeurs ..... III
- Contre « l'engagement post'it » : le sens du projet collectif ..... IV-V
- Les idées-forces de la loi 1901 .. V
- Comment impliquer et rassurer les futurs administrateurs ? ..... VI
- Savoir accueillir ..... VII
- De nouvelles motivations pour s'investir ..... VII
- Le service civique, porte d'entrée dans l'engagement associatif .... VIII
- Ressources non exhaustives pour aller plus loin ..... VIII

**O**n ne s'engage plus aujourd'hui comme hier. Lieu commun. Constat partagé. Diagnostic posé. L'attrait pour des mobilisations plus ponctuelles (sur des projets ou événements précis) semble grandissant, au détriment d'investissements dans la durée (pour « la cause », en tant qu'administrateur ou administratrice). Il n'y a que 24h dans une journée, certes. Mais, ces évolutions nous interpellent, remettent en cause le fonctionnement de nombre d'associations et nous laissent souvent démunis. Il n'y a jamais eu autant de personnes engagées dans des associations qu'aujourd'hui, ni autant de difficultés à rencontrer de nouvelles forces vives. Professionnalisation, modification du fonctionnement et raréfaction des financements publics... les associations de développement agricole et rural sont concernées, comme les autres. La course aux adhérents désireux de s'investir (et qui passent à l'acte !), invite à une remise en question : quel accueil des personnes, quels « parcours » propose-t-on dans nos associations ? Bien conscient de l'hétérogénéité et de la diversité du « monde associatif », ce dossier s'attache à tenir un propos « transversal », non pas par paresse, mais plutôt pour cultiver l'idée de commun à partager autour de situations vécues par des personnes qui se mettent collectivement en mouvement pour avoir une prise sur ce qui les entourent et sur leur vie. ■

Des facteurs structurels, comme les changements du rapport entre associations, État et collectivités ou encore la généralisation du « mode projet », jouent un rôle important dans l'évolution des façons de s'engager dans le secteur associatif.

## Contre « l'engagement post'it » : le sens du projet collectif

Contrairement aux idées reçues, le bénévolat n'est pas en crise ! Avec une moyenne de 18 bénévoles par association (contre 16 en 2005) et des participations bénévoles en hausse de 7 % par an, la soif d'agir des citoyens est intacte. Ainsi, les difficultés à trouver de nouveaux dirigeants bénévoles ne peuvent être assimilées à un repli sur soi et il est faux de dire que les gens s'engagent moins qu'autrefois. Il y a aujourd'hui consensus pour dire que ce sont les modes d'engagement qui ont évolué. Face à une implication bénévole plus courte et plus ciblée, certains vont même jusqu'à parler d'un « engagement post'it ».

### PRÉSERVER LE TEMPS LONG DES PROJETS ASSOCIATIFS

Depuis plus d'un siècle, les associations militent pour la diffusion des savoirs, le développement d'un esprit critique et l'ouverture sur les autres. Aussi, quand les militants associatifs abandonnent l'engagement sacrificiel à une unique organisation et s'engagent pour des causes variées, plus temporaires, plus circonscrites et au sein de multiples associations, il faut d'abord s'en féliciter ! L'autonomie des individus, leur capacité à construire leur propre parcours d'éducation politique – quitte à s'affranchir des formes traditionnelles de l'engagement – voilà la rançon du succès de plusieurs dizaines d'années de travail d'éducation populaire menée, entre autres, par les associations. De même, l'évolution des modèles d'organisation par « réseau » et le délaissement des structures pyramidales au profit de structures plus horizontales illustre la reconnaissance d'une nouvelle conception de la citoyenneté que nous avons longtemps appelée de nos vœux.



Le Collectif des associations citoyennes se mobilise depuis 2010 contre la réduction des associations à leur seule dimension économique et défend leur contribution à l'intérêt général et à la construction d'une société solidaire.

Faire l'inventaire des nouveaux modes de fonctionnement associatif ne doit pas nous affranchir d'une analyse des causes de cet engagement et ce, notamment quand les deux entrent en tension. Ainsi, si l'inscription du bénévolat dans un temps court est d'autant plus compréhensible à une période où précarité, mobilité et insécurité économique sont devenues des modes de vie courants, il nous faut veiller à ne pas perdre de vue la nécessité d'une inscription des projets associatifs dans un temps long : celui de la transformation sociale.

### INTERROGER LES CAUSES ET NON LES CONSÉQUENCES

Si, comme l'affirme le sociologue Jacques Lon, « l'individu contemporain demeure le produit des institutions »<sup>1</sup>, alors nous avons

collectivement une responsabilité dans le processus de transformation des modes d'engagement actuellement à l'œuvre. Les seules raisons psychosociologiques ne peuvent expliquer une telle évolution et il nous faut questionner les causes plus structurelles.

En effet, sous prétexte de s'adapter à des évolutions sociétales (fin des grandes idéologies passées, rapports distancés au collectif et au politique, crise écologique et atténuation des conflits sociaux de classe), voire à des normes juridiques, nous avons mis sur pied une machine à anéantir le militantisme associatif. Comment reprocher à des citoyens d'adopter une posture plus distanciée vis-à-vis des associations, lorsque celles-ci sont réduites à l'état de simples sous-traitants ? ■■■

■ ■ ■ Entre 2005 et 2011, alors que les subventions ont diminué de 17%, le recours aux appels d'offres a cru de 73%, réduisant les associations à de simples prestataires de services. Pas étonnant que les bénévoles s'épuisent et désertent les conseils d'administration dans ce type de structures hyper-institutionnalisées. Mais le recours massif à la commande publique n'est pas la seule cause. C'est toute l'administration qui a peu à peu effacé la fonction politique des associations pour se centrer sur leurs seules fonctions « instrumentales »<sup>2</sup>. L'exemple des « postes Fonjep<sup>3</sup> » est symptomatique de cette instrumentalisation; alors qu'autrefois, l'État finançait de manière pluriannuelle des emplois qualifiés d'animateurs ou de cadres socio-éducatifs dans les associations, aujourd'hui, non seulement l'aide financière ne représente plus que 10% du

## LES COMPLEXITÉS ADMINISTRATIVES, L'INSTRUMENTALISATION ET LA GESTION À RÉPÉTITION DE CRISES ÉLOIGNENT PROGRESSIVEMENT LES DIRIGEANTS BÉNÉVOLES DES RAISONS PREMIÈRES DE LEUR ENGAGEMENT

coût de poste mais les critères d'attribution ne s'effectuent plus sur la qualification du salarié mais sur l'action qu'il aura réalisé dans l'année. La généralisation d'un mode d'attribution des subventions aux associations par projet et la « gestionnarisation » des projets associatifs ont encouragé ce processus de dépolitisation. L'évaluation des projets associatifs s'appuyant désormais exclusivement sur une poignée de critères quantitatifs dénature le sens du projet associatif. Un sentiment assez général permet d'affirmer que le temps consacré à la gestion augmente, notamment dans les petites et moyennes associations portées par des bénévoles, laissant peu de place à la réflexion sur le sens du projet. Ainsi, la technicité dans l'association s'accroît tandis que s'affaiblissent ses repères idéologiques.

Avec les mêmes conséquences, citons également les programmes de formation des bénévoles mis en place dans le cadre du FDVA<sup>4</sup>, qui visent à former des « techniciens supérieurs du bénévolat » très compétents en « fiscalité des associations », « recherche de financements privés » et en « gestion de projets » mais dépourvus de toute réflexion politique sur le sens de leur engagement. Et sur ce point, institutions publiques et fédérations associatives sont tout autant coupables !

### RETROUVER DU SENS

Pour le Collectif des associations citoyennes (CAC)<sup>5</sup>, c'est bien la perte de sens qui est démobilisatrice. Les complexités administratives, l'instrumentalisation des pouvoirs publics et la gestion à répétition de crises éloignent progressivement les dirigeants bénévoles des raisons premières de leur engagement: un engagement au service d'un projet collectif d'intérêt général, tourné vers le bien commun et vecteur de transformation sociale. Plusieurs initiatives peuvent être rapidement entreprises pour enrayer le phénomène de perte de sens: revoir les modalités et les finalités des fonds de for-

mation des bénévoles (en orientant non plus simplement sur des modules techniques mais vers des actions porteuses de sens); revenir à des subventions publiques de fonctionnement (et non plus par projets ou par appels d'offres); soutenir les initiatives associatives qui s'inscrivent dans des démarches de coopération inter-associative et de gestion participative. La reconnaissance de la démarche coopérative et démocratique des associations comme composante à part entière de leur utilité sociale est un enjeu majeur pour la démocratie.

■ THOMAS LECOLLEY (COLLECTIF DES ASSOCIATIONS CITOYENNES)

1 - *S'engager dans une société d'individus* – Jacques Ion – Éditions Armand Colin – 2012.

2 - Selon la qualification que donne Bernard Enjolras dans *Associations et Isomorphisme Institutionnel* – article paru dans la revue *Recma*, n°261 – 1996.

3 - Fonds de coopération pour la jeunesse et l'éducation populaire.

4 - Le Fonds de développement de la vie associative soutient financièrement les programmes de formation des bénévoles sur la base de modules « techniques » ou « spécifiques » d'une journée.

5 - [www.associations-citoyennes.net](http://www.associations-citoyennes.net).

## LES IDÉES-FORCES DE LA LOI 1901

Adoptée en 1901, la loi « relative au contrat d'association » ouvre un nouvel espace de liberté publique en mettant définitivement fin à la loi Le Chapelier de 1791. Cette dernière, promulguée dans un contexte des grèves ouvrières naissantes, pendant la première révolution industrielle, interdisait les corporations. Ainsi, l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 définit l'association comme « la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices ». Il s'agit d'un contrat, socle d'une action collective. Il revient aux individus qui s'y associent de définir librement l'objet et le but poursuivi tout en s'inscrivant dans le cadre défini par l'article 1<sup>er</sup>. Ainsi, une association peut exercer une activité économique mais elle ne peut distribuer ses bénéfices de quelque manière que ce soit. Tout en permettant l'action collective, la loi 1901 préserve la liberté et les droits des individus. Cela se traduit par exemple par la liberté d'adhérer ou de sortir d'une association, l'égalité des membres d'une association ou l'administration de l'association par la libre délibération de ses membres. Communément connue comme étant la loi relative aux associations, la loi de 1901 comporte en réalité deux parties; la première est effectivement relative au droit d'association, la seconde au droit des congrégations religieuses. La loi fait des associations des personnes morales pour les associations « déclarées », ce qui n'est pas une obligation; une association non déclarée est une association « de fait », ce qui est légal et autorisé. Une association loi 1901 déclarée peut être reconnue d'utilité publique, par décret en Conseil d'État. AUDE TORCHY

1- Accessible sur : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)